

Règlement du Concours « Faites la Une ! » Académie de Rennes Edition 2021

Article 1 :

Le concours « Faites la Une » est ouvert à tous les établissements scolaires publics et privés sous contrat de l'académie. Les élèves concourront dans l'une des quatre catégories suivantes : écoles (maternelles et primaires), collèges, lycées, langues étrangères ou régionales.

Rectorat
CLEMI

Article 2 :

Les élèves devront envoyer des productions de groupes constitués d'au moins trois élèves ou de classes. Une même classe peut donc envoyer plusieurs productions.

Dossier suivi
par
Sylvie
PATEA

Article 3 :

Les participants pourront recueillir, **le lundi 22 mars 2021, à partir de 8 heures**, une sélection d'une quinzaine de dépêches, de photos et d'infographies d'actualité, accessibles par Internet, sur le site académique : <http://www.ac-rennes.fr/cid106810/faites-la-une.html>

Téléphone
02 23 21 75 92

Mél.
clemi.bretagne@ac-
rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Pour y accéder via le site de l'académie de Rennes, il faut se rendre dans la rubrique « *Actions éducatives et pédagogiques* » puis dans l'espace « *Education aux médias et à l'information* » puis « *Faites la Une !* ». Cette sélection aura été élaborée avec les journalistes de la direction régionale Ouest de l'Agence France Presse. A partir de ce corpus, les équipes participantes sélectionneront et hiérarchiseront les dépêches pour concevoir leur UNE d'un journal imaginaire ou « à la manière de ».

Article 4 :

Chaque UNE devrait ou pourrait comporter :

- le nom du journal
- l'oreille droite mentionnant le nom de l'établissement et son adresse ainsi que les noms du directeur de publication, du rédacteur en chef et de l'équipe d'élèves journalistes
- des titres avec chapeau, titrailles
- des illustrations (photos, infographies : uniquement celles mises à disposition dans le cadre du concours, dessins de presse réalisés par les élèves, photomontages...)
- le début d'articles qui renverraient aux pages intérieures du journal, et dans ce cas, les articles restent incomplets
- une mise en colonnes
- un éditorial expliquant la ligne éditoriale du journal imaginé ou tout au moins les choix des sujets à la Une
- une publicité créée par les élèves

Chaque Une pourra être élaborée dans la langue de votre choix : française, étrangère (vivante ou ancienne) ou régionale.

Article 5 :

Les participants utiliseront des logiciels de mise en page mais ils peuvent aussi, à titre exceptionnel, avoir recours aux ciseaux et à la colle pour fabriquer les Unes manuellement. Les textes doivent être obligatoirement imprimés, à l'exception des classes de grande section maternelle, des CP et CE1. Les Unes seront présentées dans un format A4 ou A3 (de préférence).

Article 6 :

Grâce à l'inscription à la Semaine de la Presse, les classes bénéficient d'un kiosque de presse française leur permettant de travailler sur des « Unes ».

Article 7 :

Les différentes « Unes » seront envoyées dès qu'elles seront achevées au CLEMI académique, de préférence par mail (sinon par voie postale) en veillant à compresser les fichiers et à les transmettre si possible **au format pdf** au plus tard le : **vendredi 16 avril 2021**.

Pour l'envoi : clemi.bretagne@ac-rennes.fr
ou
Rectorat
CLEMI Bretagne
Concours « Faites la Une »
96 rue d'Antrain CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Article 8 :

Les réalisations seront examinées par un jury académique, composé d'enseignants et de journalistes professionnels, courant mai 2021.

Les productions de « Unes » seront examinées et départagées selon les critères suivants :

- respect des consignes
- affichage du public ciblé par le journal
- cohérence du contenu avec le public visé
- lisibilité, harmonie et impact visuel, mise en page
- originalité de la réalisation
- pertinence de l'illustration
- respect de la déontologie journalistique
- recherche sur le nom du journal

Article 9 :

Si la situation sanitaire le permet, les lauréats recevront leurs prix à l'occasion d'une rencontre avec des journalistes professionnels. La date de la remise des prix (fin mai ou début juin) sera communiquée ultérieurement aux différents gagnants.

Article 10 :

Les productions, libres de droit, resteront à la disposition du jury afin d'être utilisées éventuellement à des fins pédagogiques.